AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1240
FR0000053076-FS0492

13 août 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ADA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 août 2013, complété notamment par un courrier reçu le 12 août 2013, la société par actions simplifiées G7[1] (22/28 rue Henri Barbusse 92110 Clichy) a déclaré avoir franchi individuellement hausse, le 5 août 2013, les seuils de 90% du capital et des droits de vote et 95% des droits de vote de la société ADA et détenir individuellement 2 705 169 actions ADA représentant autant de droits de vote, soit 92,56% du capital et 95,12% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ADA hors marché.

[1] Société contrôlée par la société par actions simplifiée Copag, détenue indirectement par les membres de la famille Rousselet.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 922 633 actions représentant 5 160 750 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.